

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Meaux
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-17

**OBJET : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POUR LES CREATIONS D'UN REGARD ET D'UNE CANALISATION DE
REFOULEMENT ET SON RACCORDEMENT, ENTRE LE 10 CHEMIN DE
LA PATURE ET LA RUE DU 8 MAI 1945, COMPRENANT 2 PHASES DU
30 JANVIER JUSQU'AU 28 FEVRIER 2023**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de le règlement de voirie de la commune approuvé par le conseil municipal en date du 1er février 2017;

VU la demande du 11 janvier 2023 de l'entreprise SO.TRA.BA VRD sise route de Chevry à FEROLLES ATTILLY (77150), pour exécuter les travaux cités en objet ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SO.TRA.BA VRD sise route de Chevry à FEROLLES ATTILLY (77150) est autorisée, à compter du 30 janvier jusqu'au 28 février 2023, de 08H00 à 17H00 ; à réaliser les travaux ci-après, lesquels seront effectués en 2 phases :

Phase 1 : du 30 janvier au 1^{er} février 2023 : créations d'un regard et d'un raccordement de la canalisation à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et du chemin de la Pâture.

Phase 2 : du 2 au 28 février 2023 : création d'une canalisation de refolement à partir du n° 10 chemin de la Pâture jusqu'à l'angle de la rue du 8 mai 1945.

.../...

Article 2 : Lors de la réalisation de ce chantier, la circulation automobile et le stationnement seront réglés selon les phases suivantes :

- **Phase 1** : du 30 janvier au 1^{er} février 2023 inclus, **de 8h00 à 17h00** :
Du croisement de l'avenue de la République / rue Thomé jusqu'au n°6 de la rue du 8 mai 1945, la circulation en double sens est instaurée et strictement réservée aux riverains, la vitesse est limitée à 30 km/h ;
Du croisement avenue Foch / rue du 8 mai 1945 et jusqu'au n°6 de la rue du 8 mai 1945, le stationnement et la circulation sont interdits ;
Au droit du n°5 rue du 8 mai 1945 côté rue Thomé ; la zone de stationnement est neutralisée et donc interdite ;
Au droit du n°15 rue Thomé, la zone de stationnement sera neutralisée sur 5 mètres.
- **Phase 2** : du 2 au 28 février 2023 inclus :
Le stationnement et la circulation sont interdits de l'angle de la rue du 8 mai 1945 / chemin de la Pâture jusqu'au 10 chemin de la Pâture ;
Le stationnement est interdit de l'angle de l'avenue Foch / rue du 8 mai 1945 jusqu'en face du 4 rue du 8 mai 1945.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 3 : Les riverains impactés par ces modifications de circulation seront informés par boitage par les services de la commune. La fermeture de la rue du 8 mai 1945 devra être présignalisée dans les deux sens de circulation sur l'avenue Foch.

Article 4 : Des mesures réglementaires devront être prises pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et en se conformant au règlement de voirie susvisé. L'entreprise SO.TRA.BA VRD devra afficher le présent arrêté sur le site **48h** avant le démarrage des travaux. Elle devra également assurer la mise en sécurité des cheminements piétons en permettant un passage sur chaque voie durant la totalité du chantier.

Article 5 : Des travaux de réfection devront être effectués, si nécessaire, dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

.../...

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- la Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- l'entreprise SOTRABA VRD,
- l'entreprise TRANSDEV,
- Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- Responsable de la Police Municipale,
- Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 23 janvier 2023

Le Maire,



Ghislain DELVAUX

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de :*

Sa transmission, le **24 JAN. 2023**

Et de sa publication, le : **24 JAN. 2023**

